

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 25 novembre 2025

Cyclistes pied à terre La Ville de La Rochelle renforce la priorité aux piétons dans les secteurs denses du centre-ville

À compter du mois de décembre, la Ville de La Rochelle met en place de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité des piétons dans les rues les plus fréquentées du centre-ville. **Un arrêté municipal impose aux cyclistes et utilisateurs de trottinettes, motorisées ou non, de mettre pied à terre dans plusieurs secteurs, selon des plages horaires définies*.**

Ces règles visent à garantir une cohabitation apaisée dans l'espace public, lors des moments de plus fortes affluences en cœur de ville et concernent l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés.

Des secteurs concernés et des horaires adaptés aux usages

Marché central et Arsenal

Les mercredis et samedis de 6h à 14h : rue Amelot (entre rue Villeneuve et parking Saint-Michel), rue des Dames (rue Thiers ↔ rue Amelot), rue Gambetta (rue Buffeterie ↔ rue Pas-du-Minage), rue Pas-du-Minage, rue de la Forme, rue Saint-Yon (rue Fleuriau ↔ rue Gargoulleau), rue Thiers (rue Pas-du-Minage ↔ rue Galliéni), rue des Trois-Fuseaux.

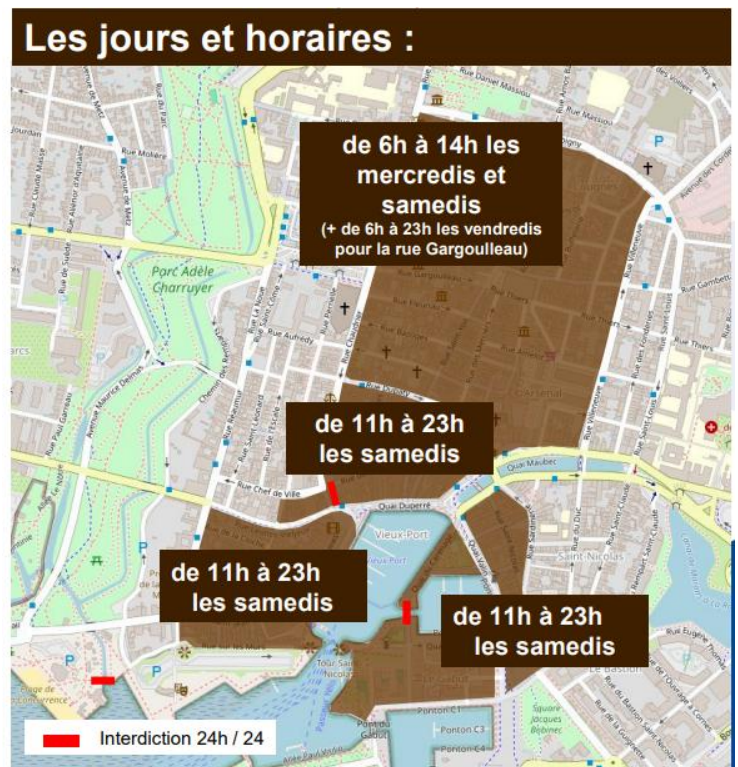
Les mercredis, vendredis et samedis de 6h à 23h : rue Gargoulleau.

Tous les jours, 24h/24 : rue des Mariettes et rue du Beurre.

Secteur Saint-Jean du Pérot

Interdiction de circuler à vélo ou en trottinette, avec obligation de mettre pied à terre :

- Les samedis de 11h à 23h : rue des Carmes, rue de la Chaîne, rue Saint-Jean du Pérot.
- Tous les jours, 24h/24 : passerelle des Deux-Moulins.



Secteur Saint-Nicolas

- Les samedis de 11h à 23h : rue d'Ablois, rue des Canards, place de la Fourche, rue Saint-Nicolas.

Secteur du Gabut

- Les samedis de 11h à 23h : quai du Gabut.
- Tous les jours, 24h/24 : passerelle du Gabut.

Secteur de l'Hôtel-de-Ville et rues commerçantes

- Les samedis de 11h à 23h : rue Bletterie, rue des Gentilshommes, rue de l'Hôtel-de-Ville (hors place de l'Hôtel-de-Ville), petite rue du Port, rue du Port, rue Saint-Sauveur, rue du Temple.
Ces rues figurent parmi les axes commerçants les plus fréquentés.

Secteur de la Grosse Horloge

- Tous les jours, 24h/24 : rue de la Grosse-Horloge.

Objectif : un espace public sécurisé, dans une ville qui encourage les mobilités douces

La Ville de La Rochelle affirme de longue date sa volonté de développer la part du vélo et des mobilités actives, essentielles pour réduire les émissions polluantes, apaiser les déplacements urbains et favoriser un cadre de vie plus durable.

L'augmentation de ces usages nécessite toutefois un encadrement adapté, afin de garantir une cohabitation sûre, respectueuse et équilibrée entre piétons, cyclistes, usagers de trottinettes et l'ensemble des acteurs du centre-ville.

L'arrêté adopté répond à cette exigence : sécuriser, réguler et organiser les mobilités pour permettre à chacun de circuler sereinement dans un espace public partagé.

** Petite précision : cet arrêté s'applique aux cyclistes de 9 ans et plus. Le code de la route permet aux enfants jusqu'à 8 ans de rouler sur les trottoirs.*

Bureau presse / Responsable des relations médias
Cabinet du Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération
Géraldine de Oliveira - +33 (06) 78 82 95 04 - geraldine.de-oliveira@agglo-larochelle.fr